

COMMUNE DE MOESLAINS

2026 / 2027

Nom et prénom:

Classe :

Documents à nous fournir pour valider l'inscription :

- ☐ Récépissé des engagements et autorisations parentales.
- ☐ Attestation assurance.
- ☐ Fiche d'inscription.
- ☐ Autorisation de sortie.
- ☐ Fiche de présence régulière.
- ☐ Fiche de présence occasionnelle.

Dossier à rendre pour le 30 juin 2026– dernier délai

CANTINE - Garderie





EXEMPLAIRE A CONSERVER.

Commune de MOESLAINS.

Règlement de la GARDERIE et la CANTINE.

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie communale, et il est complété par les présentes dispositions. La municipalité propose ce service afin d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux des écoles. La garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis ont des jeux à leur disposition, ils peuvent, pour les plus grands, lire ou commencer leurs leçons, mais aucune exigence éducative ne peut être formulée auprès du personnel chargé de la garderie.

Article 1 : Conditions d'inscription.

La garderie et la cantine sont réservées aux enfants scolarisés au RPI Valcourt-Moëslains, avec une priorité pour les enfants habitants Moëslains.

Pour des raisons de sécurité et pour veiller sur vos enfants dans les meilleures conditions possibles, le local de la garderie permet d'accueillir 30 enfants. **C'est pour cette raison que nous accueillerons en priorité les enfants qui sont inscrits de façon régulière. Les enfants inscrits de façon occasionnelle seront accueillis en fonction des places disponibles définies semaine S-1.**

Les parents ou le représentant légal doivent :

- ❖ Remplir une fiche d'inscription à déposer en Mairie (une par enfant).
- ❖ Accepter les termes du règlement intérieur.
- ❖ Remettre une attestation d'assurances en responsabilité civile.
- ❖ L'inscription ne pourra être effectuée, s'il existe des impayés non justifiés pour une prestation antérieure. **Les factures devront toutes être payées avant l'inscription.**

Article 2 : La gestion et l'encadrement.

Deux animatrices, placées sous la responsabilité directe de la municipalité, sont chargés d'assurer la garderie dans le local de l'école de Moëslains. Les repas seront servis au restaurant « le Virage » rue de la République à Moëslains. Les animatrices accompagneront les enfants de l'école au restaurant. **La gestion de la garderie et de la cantine est assurée par la municipalité.**

Article 3 : Accueil des enfants.

La garderie est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 30 – de 12 h à 13 h 30 (cantine de 12 h 00 à 13 h 00) et 16 h 20 à 18 h**
(à 16 h 25 départ des cars pour les communes voisines).

Article 4 : Maladie ou allergie.

Les animatrices ne pourront donner aucun médicament à un enfant suivant un traitement. En cas d'allergie alimentaire un protocole pourra être mis en place en accord avec les parents, le Maire et le restaurant du Virage. Un certificat médical sera fourni par les parents avec le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants fiévreux ou contagieux ne seront pas acceptés.

Article 5 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un **comportement convenable** envers les animatrices et les autres enfants. Le local et le matériel mis à disposition doivent être conservés en bon état. Il est interdit aux enfants d'amener des jeux à la garderie ou au restaurant.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par un avertissement écrit. En cas de récidive, **une exclusion temporaire** pourra être envisagée.

Article 6 : Assurances.

Une attestation d'assurances responsabilité civile est demandée aux parents lors de l'inscription.

Article 7 : Les tarifs.

Les tarifs sont les suivants (délibération du premier juin 2026)

- ❖ Pour les enfants domiciliés à Moëslains, l'heure de garderie est fixée à **1 € 70**.
- ❖ Pour les enfants résidant dans des communes extérieures, l'heure de garderie est fixée à **2 € 10**.
- ❖ Prix du repas : **6 € 00** auquel on ajoute **1h30** de garderie.
- ❖ En cas d'allergie alimentaire (certificat médical demandé), le repas sera fourni par les parents et un forfait de 1h30 de garderie sera facturé (sans le prix du repas).

En cas de fermeture exceptionnelle du restaurant, nous vous demanderons de prévoir un panier pique-nique pour votre enfant ; le prix du repas ne sera pas facturé, seulement, le temps de garderie le sera.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants aux horaires qu'ils ont annoncés à l'animatrice. Toute ½ heure entamée est due.

Article 8 : La facturation.

Une facture mensuelle des heures de garderie et des repas pris par l'enfant est envoyée, par la trésorerie, aux parents, première quinzaine de chaque mois. Le règlement se fait soit par internet – www.payfip.gouv.fr - ou auprès d'un buraliste agréé (paiement par CB ou en espèces). **En cas de déménagement** en cours d'année scolaire, les parents doivent impérativement avvertir **le secrétariat de la Mairie de Moëslains**.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des factures. Le Maire peut décider de refuser l'accès à la garderie ou/et à la cantine scolaire à un élève dont les parents ne paient pas le service et que l'absence de paiement n'est pas justifiée.

Procédure en cas d'impayé :

- . Lorsque l'impayé est constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

- En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués par le Maire
- Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.
- Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine et/ou à la garderie de Moëslains.

Article 9 : Assiduité.

Lors de l'inscription au secrétariat de mairie, **deux options seront proposées aux parents :**

- **Inscription régulière** jusqu'à la fin d'année scolaire (par exemple repas à la cantine tous les lundis et mardis).
- Des modifications exceptionnelles seront acceptées sous réserve de prévenir le **secrétariat de mairie par mail**, le vendredi matin de la **semaine S - 1.**
- **Inscription occasionnelle**, dans ce cas les parents devront déposer un planning (fourni dans le dossier d'inscription) **au secrétariat de mairie, par mail.** le vendredi matin de la **semaine S - 1.**

Dans un souci d'organisation, les plannings doivent être obligatoirement remis dans les délais. A défaut, l'enfant ne sera pas inscrit aux services. La facturation (repas, garderie) sera effectuée.

Un seul numéro de téléphone

09.67.15.26.91.

*pour permettre aux parents de prévenir et communiquer
avec l'équipe d'encadrement.*

pendant les horaires de garderie

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h15 et 16 h 30 à 18 h.

***En aucun cas l'équipe pédagogique ne pourra prendre
en compte un appel destiné au service.***

Article 10 : Radiation.

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

- Comportement incorrect,
- Tout manquement à l'un des articles de ce règlement intérieur.

Fait à MOESLAINS, le 02 juin 2026

le Maire

Michel HURSON



Récépissé des engagements et **autorisations parentales.**

Je soussigné(e)responsable légal
(père, mère, tuteur) de l'enfant ou des enfants.....

Déclare :

avoir pris connaissance et conserver le règlement de la garderie et de la cantine de la commune de MOESLAINS qui m'a été remis lors de l'inscription, et en accepter les articles.

Droit à l'image :

J'autorise Je n'autorise pas
à utiliser les photos ou vidéos de mon (mes) enfant(s).

Autorise la mairie de MOESLAINS (Service garderie et cantine) à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de maladie ou d'accident de mon enfant. (appel du médecin, Samu, pompiers)

La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'en étant accompagné de son représentant légal.

Dans l'attente de mon arrivée, j'autorise l'établissement hospitalier à donner à mon enfant tous les soins que nécessiterait son état.

Fait à :

le :

Signature des parents ou du représentant légal.

(précédée de la mention lu et approuvé)



COMMUNE DE MOËSLAINS 14 rue de la République
52100 MOËSLAINS - Tél. : 03.25.05.40.91

E Mail : mairie-moeslains@orange.fr

INSCRIPTION
Année 2026 / 2027

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Classe :

Date de naissance :

Représentant légal 1	Représentant légal 2
☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom et nom de jeune fille, prénom :	Nom et nom de jeune fille, prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél : Tél professionnel :	Tél : Tél professionnel :
Mail :	Mail :
Profession : Employeur :	Profession : Employeur :
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Situation familiale :	Situation familiale :

Adresse postale où doivent être envoyées les factures mensuelles :

.....

Coordonnées de la (ou des) personne(s) à prévenir en cas d'urgence

.....

Mon enfant sera inscrit :

1°) CANTINE :

Uniquement pour les enfants qui déjeunent à MOESLAINS

☐ oui

☐ non

- pour les allergies

☐ Joindre le P.A.I

☐ Observations.

- régime particulier

☐ sans viande.

☐ sans porc.

Un médicament ne pourra pas être donné sans P.A.I (Projet Accueil Individualisé)

☐ **régulièrement** – planning à fournir **à l'inscription.**

☐ **occasionnellement** - planning à fournir au secrétariat de mairie,
par mail, le vendredi matin de la semaine S-1.

(A défaut de planning, l'enfant ne sera pas inscrit au service et ne sera pas
couvert en cas d'accident)

2°) GARDERIE :

☐ oui ☐ non

☐ **régulièrement.** planning à fournir à l'inscription.

☐ **occasionnellement.** planning à fournir au secrétariat de mairie,
par mail, le vendredi matin de la semaine S-1.

(A défaut de planning, l'enfant ne sera pas inscrit au service et ne sera pas
couvert en cas d'accident)

3°) SERVICE BUS SCOLAIRE :

☐ oui ☐ non

Fait le

Signature des parents



COMMUNE DE MOËSLAINS 14 rue de la République
52100 MOËSLAINS - Tél. : 03.25.05.40.91
E Mail : mairie-moeslains@orange.fr

INSCRIPTION REGULIERE

(présence de l'enfant toute l'année)

Nom & Prénom de l'enfant :

Classe 2026/2027 :

	CANTINE	Garderie matin	Garderie Après-midi
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

En cas de changement en cours d'année, merci de prévenir une semaine à l'avance, par mail, le secrétariat de mairie.

En cas de force majeure (maladie ou autre) ,pour annuler, cantine, garderie, téléphoner avant 8 h 15 au 09 67 15 26 91.

Si ce délai n'est pas respecté, la facturation (repas, garderie) sera effectuée.

Fait le

Signature des parents



COMMUNE DE MOËSLAINS 14 rue de la République

52100 MOËSLAINS - Tél. : 03.25.05.40.91

E Mail : mairie-moeslains@orange.fr

INSCRIPTION OCCASIONNELLE

**Document à transmettre au secrétariat de mairie
par mail, le vendredi matin de la semaine S-1.**

Nom Prénom de l'enfant :

Classe 2026/2027 :

Inscription pour la semaine du au
ou pour la période du au

	CANTINE	Garderie matin	Garderie Après-midi
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

*En cas de force majeure (maladie ou autre), pour annuler, cantine, garderie,
téléphoner avant 8 h 15 au 09 67 15 26 91.*

Si ce délai n'est pas respecté, la facturation (repas, garderie) sera effectuée.

Fait le

Signature des parents



COMMUNE DE MOËSLAINS 14 rue de la République
52100 MOËSLAINS - Tél. : 03.25.05.40.91
E Mail : mairie-moeslains@orange.fr

AUTORISATION DE SORTIE DES LOCAUX DE LA GARDERIE

Je soussigné(e)responsable légal
de l'enfant
l'autorise à quitter la garderie **UNIQUEMENT** avec les personnes suivantes :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Nom Prénom :
N° de téléphone :

Le service municipal de garderie/cantine ne dépend en aucun cas des écoles maternelle et primaire, c'est la raison pour laquelle la responsable n'a pas accès aux papiers complétés lors de l'inscription à l'école de votre enfant. Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter ce document avec les références de toutes les personnes susceptibles de venir reprendre l'enfant et le joindre à votre dossier d'inscription « garderie cantine ».
Vous aurez la possibilité de le mettre à jour le cas échéant, durant l'année scolaire.

Il est impératif que les retards ou absences soient signalés à la responsable.

Signature des parents



Pour la garderie

Merci de bien vouloir nous fournir dès le début de l'année scolaire

Pour tous les enfants

- Une boîte de mouchoirs, une casquette avec le prénom.

Pour tous les enfants de maternelle petite section

- Une boîte de lingettes.
- Une tenue de rechange
- Veillez à ce que toutes les affaires de votre enfant soient étiquetées (nom + prénom)

car elles resteront à la garderie

toute l'année scolaire.

Et n'oubliez pas de mettre dans le sac de votre enfant, tous les jours, un goûter, une boisson.

